



## Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 02 février 2026

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

**Etaient présents** : Corinne BELLEMIN, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

**Excusé(s)** : Colette LASHERME, Céline SZPECHT

**Absent(s)** : Céline SZPECHT jusqu'à 18h52, Maxime BERNIER

**Procuration(s)** : Colette LASHERME à Marina BELLEMIN, Céline SZPECHT à Olivier TOMPA (procuration reçue le 02/02/2026 à 18h53)

**Secrétaire de séance** : Nathalie Bécherot

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 15/01/2026 puis le 26/01/2026 puis le 27/01/2026  
Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 15/01/2026 puis le 26/01/2026 puis le 27/01/2026

-----

*Monsieur le Maire demande aux membres d'approuver l'ordre du jour tel que :*

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE / FINANCES**

1. Acquisition de biens dans le cadre de la maîtrise foncière du secteur AGRATI : portage foncier par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie

#### **FINANCES**

2. Tour Auvergne Rhône Alpes Cyclisme : approbation et demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif « Organisation d'un événement sportif » / autorisation de signature de la convention avec l'ASO (AMAURY SPORT ORGANISATION)

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

3. Délibération portant positionnement du Conseil Municipal concernant le maintien d'une possibilité de transport scolaire communal et la prise en charge du coût de celui-ci
4. Approbation des modifications statutaires du SDES
5. Délibération portant soutien de la motion adoptée par le SDES pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

## **TOURISME**

6. Nouvel itinéraire cyclo-touristique Via-Rhône / Véloroute des 5 lacs : délibération portant avis concernant le nouvel itinéraire et l'implantation de panneaux directionnels sur la commune

## **ÉCOLE**

7. Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté – PPMS

## **URBANISME**

8. Rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols (ENAF) entre 2011 et 2023

## **PERSONNEL**

9. Création d'un poste cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux à temps non complet

### **Adoption de l'ordre du jour de la séance du 02 février 2026 :**

Adopté à l'unanimité, 13 voix pour (procuration de Céline Spezcht non arrivée)

-----

### **Procès-verbal du 03 novembre 2025 (2<sup>ème</sup> présentation) :**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaires, Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal.

Adoption du compte-rendu de séance du 03 novembre 2025 :

Adopté à l'unanimité, 13 voix pour (procuration de Céline Spezcht non arrivée), 0 contre, 0 abstention

### **Procès-verbal du 15 décembre 2025 :**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 15 décembre suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaires, Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal.

Adoption du compte-rendu de séance du 15 décembre 2025 :

Adopté à l'unanimité, 13 voix pour (procuration de Céline Spezcht non arrivée), 0 contre, 0 abstention

## **N° 01 – DOMAINE ET PATRIMOINE / FINANCES : ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE DU SECTEUR AGRATI : PORTAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DE LA SAVOIE**

### **Délibération n° 20260202DE01**

La procuration de Madame Céline SPEZCHT pour Monsieur TOMPA arrive à 18h53 par courriel à l'attention de Monsieur le Maire, et prend part au vote à partir de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est déjà exprimé sur sa volonté de maîtrise foncière du site AGRATI afin qu'il ne devienne pas une friche industrielle ou qu'il ne soit pas vendu à un logisticien. Pour mémoire, la commune de LA BRIDOIRE a financé une étude pré-opérationnelle auprès d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage urbaniste (AMO) pour l'aider dans cette réflexion.

Ainsi, la commune a réalisé une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie (EPFL 73) concernant l'éventuelle acquisition du tènement propriété de l'industriel AGRATI dont les bâtiments de l'ancienne usine, situés au cœur du village, à côté de la mairie et de l'école, à savoir :

Localisation	Réf. cadastrale	Adresse	Surface	Nature cad.	Zonage	Prix
LA BRIDOIRE (73)	0B0140	LES MOLLIERES	451 m <sup>2</sup>	Jardins	Uxm	Avis France Domaine
	0B0141	LES MOLLIERES	400 m <sup>2</sup>	Sols	Uxm	
	0B2271	LE CUMONT	4 192 m <sup>2</sup>	Prés	A-Ua-Uxm-ER	
	0B2273	LE RENAUD	4 636 m <sup>2</sup>	Prés	A-Uxm-ER	
	0B1715	LE RENAUD	6 285 m <sup>2</sup>	Prés	A-Uxm-ER	
	0B0103	LES MOLLIERES	235 m <sup>2</sup>	Jardins	Ua	
	0B0104	LES MOLLIERES	120 m <sup>2</sup>	Sols	Ua	
	0B0105	LES MOLLIERES	527 m <sup>2</sup>	Landes	N	
	0B0106	LES MOLLIERES	1 018 m <sup>2</sup>	Sols	Ua1-N	
	0B2267	LES MOLLIERES	10 877 m <sup>2</sup>	Sols	Uxm-ER	
	0B2270	LE CUMONT	7 m <sup>2</sup>	Sols	Uxm-ER	
	0B2272	LE RENAUD	10 m <sup>2</sup>	Sols	Uxm-ER	
<b>TOTAL</b>			<b>28 758 m<sup>2</sup></b>			

Cette demande a fait l'objet d'une étude par le Conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie lors de sa séance du 16 décembre 2025, qui a décidé de donner une suite favorable, la commune ayant dessiné les contours d'un projet avec un programme global dont les axes économiques et touristiques sont cohérents avec les objectifs de l'EPFL de la Savoie.

L'intervention de l'EPFL de la Savoie s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier et portée à la délibération du Conseil, qui a pour objet de déterminer :

- les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL 73 sur le territoire de la commune de La Bridoire pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que ses engagements à cet égard ;
- les engagements de la collectivité.

Monsieur VITTOZ précise que cette acquisition sera réalisée sur la base d'une valeur correspondant à une estimation de France Domaine restant à établir (frais liés à l'acquisition en sus), diminuée de toute subvention éventuellement perçue et selon les modalités de la convention.

Questions :

Monsieur Olivier TOMPA regrette que la maquette n'ait pas été présentée au conseil municipal.

Monsieur Philippe VITTOZ et d'autres membres du conseil font remarquer qu'elle a bien été présentée en CM.

Monsieur Olivier TOMPA répond qu'il était peut-être absent lors de cette présentation.

Monsieur Philippe VITTOZ fait un rappel de la procédure suivie pour le portage par l'EPFL. Il rappelle que ce dossier est confidentiel.

Monsieur Pierre Perrot-Minot demande ce qui est à dépolluer ? et si la dépollution est possible ?

Monsieur VITTOZ répond que c'est le sol qui contient des huiles et la dépollution est possible. Monsieur Yves BERTHIER confirme que la dépollution dépend du projet, il n'est pas prévu d'habitation, mais des bureaux, des locaux pour artisans ou des salles (spectacles ou autres). Monsieur VITTOZ décrit le processus, de nouveaux sondages ont été réalisés avec la pose de piézomètres (dispositifs pour vérifier le niveau de pollution dans le sol). Ils sont surveillés par le propriétaire AGRATI conformément à la loi.

Monsieur BERTHIER confirme que les analyses ont montré l'absence d'amiante, présence de cuivre non significative.

Monsieur Olivier TOMPA fait remarquer que nous sommes en période préélectorale, qu'il n'est pas sûr que ce sujet puisse être présenté, d'autant que c'est un dossier d'achat immobilier.

Monsieur Philippe VITTOZ répond qu'il ne s'agit pas d'un achat mais d'un portage.

Monsieur Olivier TOMPA fait également remarquer que c'est comme le dossier de pose de caméras dans le village, où le conseil municipal n'a pas eu le dossier.

Monsieur le Maire répond que le budget pour la pose des caméras a été voté, que le dossier a fait l'objet d'une étude préalable de la gendarmerie.

Monsieur Philippe VITTOZ rappelle que comme le sujet de l'installation des caméras, le dossier concernant le portage des bâtiments d'AGRATI sont confidentiels.

Monsieur le Maire rappelle que la maquette a été montrée en conseil municipal, que Monsieur TOMPA a voté pour ce projet et regrette que Monsieur TOMPA n'ait pas interrogé Monsieur le Maire plus tôt.

Monsieur TOMPA demande si le portage n'est pas de la compétence de la CCVG. Monsieur VITTOZ confirme que c'est de la compétence de la mairie.

**Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :**

- **APPROUVE** la convention d'intervention et de portage foncier entre l'EPFL de la Savoie et la commune de La Bridoire telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire, ainsi qu'à faire toutes les démarches y afférent.

**N° 02 – FINANCES : TOUR AUVERGNE RHONE ALPES CYCLISME : APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ORGANISATION D'UN EVENEMENT SPORTIF » / AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ASO (AMAURY SPORT ORGANISATION)**

**Délibération n° 20260202DE02**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de La Bridoire accueille la Classique des Alpes juniors depuis plusieurs années. Ce type de manifestations répond à de nombreux marqueurs de la volonté des élus, notamment sportif, économique et touristique.

Pour le Tour Auvergne-Rhône-Alpes, la couverture médiatique importante de cet évènement (télévisions, radios, presse régionale/nationale/spécialisée) participe au rayonnement du territoire, de son environnement et de son dynamisme en faveur de la population.

La commune est, cette année, en lice pour accueillir le départ de la 7ème étape de la 78ème édition du Tour Auvergne-Rhône-Alpes qui aura lieu le 13 juin 2026, dont l'attribution doit être décidée rapidement et qui sera encadrée par une convention signée avec l'opérateur AMAURY SPORT ORGANISATION (ASO).

Monsieur le Maire informe également du coût de cette manifestation à porter au budget prévisionnel 2026 et d'une subvention possible que peut débloquer le Département via le dispositif d'organisation de manifestation sportive, conditionnée au préalable par le dépôt du dossier avant le 28 février 2026, tel que :

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION</b>				
<b>CHARGES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>
Achats de fournitures	5 000,00€	Subvention départementale	3 000,00€	8,57%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 000,00€			
		TOTAL SUBVENTION PUBLIQUE	3 000,00€	8,57%
		Autofinancement commune La Bridoire	32 000,00€	91.43%
<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00€</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer et d'approuver la manifestation ainsi que le plan de financement prévisionnel, l'autorisation de déposer un dossier auprès du Département afin d'obtenir une subvention dans le cadre du dispositif « Organisation de manifestation sportive » et de l'autoriser à signer la convention encadrant les modalités d'organisation de cette manifestation.

Monsieur VITTOZ détaille les démarches réalisées, ainsi que le parcours.

Questions :

Monsieur TOMPA demande quelles seront les retombées pour La Bridoire, compte-tenu du montant annoncé de 32 000€.

Monsieur VITTOZ répond en prenant l'exemple de St Genix, ville départ du Dauphiné Libéré, qui a eu près de 3000 visiteurs, 10 millions de téléspectateurs en 2025, soit 16% d'audience ce qui est remarquable, avec une diffusion dans plusieurs pays européens, en Asie, Afrique.

Monsieur TOMPA demande quel est l'intérêt pour la commune ?

Monsieur le Maire s'étonne de cette remarque surprenante pour un loueur de gîte.

Monsieur VITTOZ complète en informant le conseil que les commerçants ont été en partie avertis. Ceux du

marché ont répondu favorablement.

Monsieur TOMPA estime que c'est un déni de démocratie de ne pas avoir averti la population.

Monsieur le Maire rappelle que l'information a été annoncée lors des vœux le 11 janvier 2026.

Monsieur TOMPA répond qu'il y était absent.

Madame JOURDAN rappelle également que l'information a été diffusée par le Dauphiné Libéré.

Monsieur TOMPA rappelle qu'il estimait que le coût de 10 000€ versé pour être ville d'arrivée de la Classique des Alpes était déjà beaucoup.

Monsieur le Maire répond que c'est une démarche importante de visibilité non seulement pour la commune elle-même mais également de reconnaissance du dynamisme dont elle fait preuve et notamment pour obtenir des subventions du département et de la Région, en particulier quand la commune demande des subventions liées au dossier « Village d'Avenir ».

Madame BÉCHEROT demande si des demandes de subventions auprès des sponsors de cette course peuvent s'envisager, comme cela avait été fait par Monsieur GAUDE auprès des sponsors de la Classique des Alpes.

Monsieur le Maire y répond favorablement, voir qui peut s'en charger du Conseil.

Monsieur PERROT-MINNOT demande si les organisateurs auront besoin de bénévoles.

Monsieur VITTOZ le confirme, en précisant que les bénévoles seront plus encadrés. Il informe également qu'il sera possible de pré tester le parcours.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à 12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal :**

- **VALIDE** le principe d'accueillir le départ de la 7ème étape de la 78ème édition du Tour Auvergne-Rhône-Alpes, le 13 juin 2026 ;
- **DIT** que le coût prévisionnel de 35 000,00€ sera inscrit au budget prévisionnel communal 2026 ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de la manifestation tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif « Organiser une manifestation sportive » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer la convention avec ASO et tout document se rapportant à la présente délibération.

**N° 03 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DELIBERATION PORTANT POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE MAINTIEN D'UNE POSSIBILITE DE TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL ET LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE CELUI-CI**

**Délibération n° 20260202DE03**

Monsieur le Maire rappelle :

- que le transport scolaire est géré par la Communauté de communes Val Guiers (CCVG) en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes en matière de transports scolaires primaires et secondaires ;
- que le coût de cette compétence déléguée est subventionné en grande partie par la Région en fonction de règles de distance « domicile élève / établissement scolaire » mais qu'un reste à charge de plus en plus conséquent est supporté par la CCVG.

Rappel de la prise en charge de la Région en fonction des règles de distances :

Élèves domiciliés à + de 3 km de leur établissement scolaire :	100%
Primaires et maternelles domiciliés à – de 3 km de leur établissement scolaire :	50%
Collégiens domiciliés à – de 3 km de leur collège de secteur	0%
Collégiens domiciliés à – de 3 km de leur collège de secteur et fréquentant un autre collège :	0%
Lycéens domiciliés à – de 3 km de leur lycée :	0%
Élèves en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) habitant à + de 500 m de l'école fréquentée :	100%

Monsieur le Maire indique qu'un courrier de la CCVG reçu en décembre 2025 alerte les communes membres sur l'augmentation constante du coût de ces transports, principalement dû aux élèves domiciliés à moins de 3 km des établissements scolaires et que, par conséquent, la commission « Transport scolaire et mobilité » de la CCVG s'interroge sur le maintien de la prise en charge de ce coût en particulier.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le reste à charge pour la CCVG est de 154 279.96€ HT (11 élèves de la commune de La Bridoire sont domiciliés à moins de 3 km de l'école. Le reste à charge pour la CCVG, après déduction de la subvention de la Région, est de 14 014.36€).

Dans ce contexte, la commission « Transport scolaire et mobilité », réunie le 24 novembre 2025, a avancé deux pistes de travail et demande au Conseil Municipal de chaque commune, son positionnement :

- la suppression des transports pour les écoles de Domessin St Béron, La Bridoire, et Pont de Beauvoisin ainsi que pour les collégiens et lycéens domiciliés à moins de 3 km ;
- le maintien des transports pour tous les élèves domiciliés à moins de 3 km avec refacturation du reste à charge aux communes concernées, après déduction du montant subventionné par la Région.

Monsieur le Maire précise que pour l'année scolaire 2025-2026, les prévisions d'effectif n'annoncent pas à ce jour, d'enfant domicilié à moins de 3 km de l'école. Pour information, depuis la reprise scolaire à la suite des vacances de la Toussaint, le transport des élèves de la commune a été suspendu, le nombre de ces élèves ayant nettement diminué (le seuil étant de 7 élèves permettant de maintenir ce service).

Monsieur Olivier TOMPA demande si ce service est définitivement supprimé.

Monsieur Philippe VITTOZ répond qu'il peut être remis en place si le nombre de famille est suffisant.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- **OPTE** pour le non-maintien du transport scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

#### **N° 04 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDES**

##### **Délibération n° 20260202DE04**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES), créé par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1996, a procédé à 8 révisions depuis sa création.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 5 novembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, afin de poursuivre plusieurs objectifs majeurs :

- Élargissement du périmètre d'intervention du SDES, tant en termes de bénéficiaires que de champs d'action ;
- Sécurisation juridique des modalités d'intervention du Syndicat ;
- Clarification et simplification des modalités d'exercice des compétences.

Pour ce faire, la présente modification statutaire se caractérise principalement par les évolutions suivantes :

#### **1. La nature juridique du SDES :**

- Il est proposé de faire évoluer le SDES vers un syndicat mixte fermé, permettant ainsi aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au syndicat et de bénéficier de son expertise.
- Les compétences du SDES seront désormais proposées « à la carte », offrant à chaque membre la possibilité d'adhérer aux compétences qui répondent à ses besoins spécifiques.

Modalités d'exercice des compétences :

- La nouvelle rédaction des statuts vient clarifier les différentes compétences en identifiant des blocs cohérents (AODE, Mobilité électrique et Transition énergétique).
- Elle précise le contour des nouvelles compétences telles que la gestion des réseaux de gaz, l'éclairage public et la chaleur. Elle permet en outre de simplifier les règles d'adhésion aux compétences.
- De plus, les statuts intègrent de nouvelles formes d'intervention telles que la prestation de service et une centrale d'achats.

## 2. Gouvernance du Syndicat :

- Il est proposé une évolution du mode de désignation des élus siégeant au syndicat. Le système des collèges est conservé mais ceux-ci sont refondus. En plus des 7 collèges basés sur les 7 territoires savoyards regroupant communes et EPCI sans fiscalité propre, deux collèges sont créés afin que des collectivités telles que les « communes en régie » et les EPCI qui peuvent dorénavant adhérer au syndicat soient représentés.

Le comité syndical sera composé de 50 membres titulaires (contre 40 actuellement), répartis comme suit :

- 45 sièges pour les représentants des communes,
- 1 siège pour les communes en régie,
- 4 sièges pour les EPCI à fiscalité propre.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, à savoir le 19/02/2026 étant considérée comme avis favorable (délai à compter de la notification à chaque commune).

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**VU** les nouveaux statuts du SDES :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 4-3-2025 en date du 05 novembre 2025, laquelle est jointe en annexe de la présente.

**N° 05 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DELIBERATION PORTANT SOUTIEN DE LA MOTION ADOPTEE PAR LE SDES POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENT)**

**Délibération n° 20260202DE05**

Monsieur le Maire informe d'une mobilisation du SDES (Syndicat Départemental des Énergies de Savoie) actée lors de sa séance du 16 décembre 2025, visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal. Le SDES invite les communes et leurs groupements à soutenir cette motion au sein de leurs assemblées délibérantes.

**CONSIDÉRANT :**

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à

Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

#### **Les membres du Conseil Municipal de la commune de La Bridoire :**

##### **ESTIMENT :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

##### **DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de

2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal sont invités à :  
Approuver la motion présentée ci-avant.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la motion présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches et à signer tout document s'y rapportant.

**N° 06 – TOURISME : NOUVEL ITINERAIRE CYCLO-TOURISTIQUE VIA-RHONA / VELOURTE DES 5 LACS : DELIBERATION PORTANT AVIS CONCERNANT LE NOUVEL ITINERAIRE ET L'IMPLANTATION DE PANNEAUX DIRECTIONNELS SUR LA COMMUNE**

**Délibération n° 20260202DE06**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courriel reçu le 15 janvier 2026 en provenance du Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard et en reprend les termes :

*La Communauté de communes Val Guiers (CCVG), en lien avec la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) et avec l'appui du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, a décidé de mettre en œuvre un nouvel itinéraire cyclo-touristique qui vise à valoriser la découverte du territoire en connexion entre la Via Rhôna et la future Véloroute des 5 Lacs.*

*Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un produit touristique transfrontalier, travaillé dans le cadre du projet ALCOTRA-AMICI (financement à 80%) et composé de circuits avec les trois autres territoires partenaires : la Ville Métropolitaine de Turin, Le Val de Suse (Italie) et l'agglomération d'Arlyère (Albertville).*

*Ce projet a été présenté en instances communautaires de la CCVG et CCLA en 2025, à la suite de la mission d'étude confiée à l'Agence écomobilité Savoie-Mont-Blanc, et aux différentes réunions préparatoires impliquant les élus référents à ce projet pour les deux communautés de communes.*

Le Syndicat informe également que le projet est prêt pour la mise en place d'une nouvelle signalétique touristique vélo dont la pose est escomptée courant de l'automne 2026 et demande aux communes traversées par cet itinéraire, de se prononcer sur l'implantation de panneaux directionnels. Il propose par ailleurs l'acquisition pour la commune d'un radar de vitesse pédagogique en fixe ou en mobile. (cf. ANNEXE 3)

Monsieur le Maire précise que :

- le nouvel itinéraire est porté par la CCVG depuis 2023 ;
- le Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard est lauréat d'un appel à projet transfrontalier européen et qu'à ce titre, le projet est subventionné à 80% par subvention européenne et le reste à charge sera financé par les communautés de communes.
- Les préconisations d'aménagement de voirie ne sont à considérer qu'en termes informatifs et ne font pour l'instant pas l'objet d'un arbitrage, ni d'un projet suffisamment avancé pour en connaître les modalités éventuelles ni qui le financerait.

Monsieur TOMPA demande si le radar est offert.

Monsieur VITTOZ répond que non, son coût est de 2500€ et demande s'il est utile.

Monsieur TOMPA fait part de son expérience avec le feu installé en face de la pharmacie qui a montré que la moyenne des vitesses enregistrées est de plus de 20 km/h à la vitesse autorisée. On remarque que les véhicules ont tendance à accélérer en montée.

Monsieur VITTOZ s'interroge sur le lieu le plus stratégique pour l'installer. Son intérêt est d'avoir connaissance instantanément de la vitesse.

Monsieur Patrick GAUDE fait remarquer qu'il est possible de le louer ce qui aurait l'avantage de déléguer l'entretien.

Le conseil est amené à se prononcer sur l'itinéraire cyclo-touristique Via-Rhône / Véloroute des 5 lacs, sur l'implantation proposée des panneaux signalétiques sur la commune et également sur le choix « achat ou location d'un radar pédagogique ».

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le nouvel itinéraire cyclo-touristique faisant la jonction entre la Via-Rhône et la future Véloroute des 5 Lacs ;
- **APPROUVE** le principe d'implanter des panneaux sur la commune ;
- **N'APPROUVE PAS** l'implantation des panneaux directionnels telle que présentée dans les fiches annexées et **DIT** qu'il faudra revoir les techniciens pour les emplacements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**À 2 voix pour, 12 voix contre et 0 abstentions :**

- **N'APPROUVE PAS** l'achat pour la commune d'un radar de vitesse pédagogique en fixe ou en mobile ;

**À 12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions :**

- **DIT** que la location d'un radar de vitesse pédagogique peut être envisagée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**N° 07 – ÉCOLE : APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE – PPMS**

**Délibération n° 20260202DE07**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,
- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40,
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1,
- VU** la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au Plan Particulier de Mise en Sécurité,

Monsieur le Maire rappelle que Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. À la suite de la circulaire ministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS, les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.  
Le P.P.M.S est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire des communes d'implantation.  
Le document du P.P.M.S de l'école, élaboré en collaboration avec la directrice et la commune, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème

Il en rappelle également le circuit de validation tel qu'exposé par la DSDEN :

- Après l'élaboration du document, en concertation avec les services de la DSDEN, le PPMS unifié doit être remis par vos soins au maire de votre commune – y compris si le PPMS a déjà été déposé dans

l'application dédiée.

- Le maire étudie alors le document et peut, le cas échéant, vous solliciter pour des ajustements ou compléments nécessaires.
- Une fois le document finalisé, le maire soumet le PPMS unifié à l'approbation du conseil municipal.
- À l'issue du vote, la délibération du conseil municipal est transmise à votre école
- Cette décision est annexée au PPMS et le document intégral transmis à la DSDEN (ce.dsden73-referentdirection@ac-grenoble.fr) pour ajout dans l'application dédiée.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Plan Particulier de mise en sureté de l'école de La Bridoire, tel qu'annexé.

### **N° 08 – URBANISME : RAPPORT TRIENNAL DRESSANT LE BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ENAF) ENTRE 2011 ET 2023**

#### **Délibération n° 20260202DE08**

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.

Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme (Schémas régionaux, SCoT, PLU).

À cet effet, le suivi de la réforme ZAN et de ses effets a été renforcé, notamment par la production d'un rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur leur territoire au regard des objectifs du document d'urbanisme en vigueur. Ce rapport s'appuie sur les indicateurs et données suivants : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

L'objectif de ce rapport est de commencer à appréhender cette trajectoire locale de réduction de la consommation des ENAF. Le rapport est réalisé tous les trois ans après l'entrée en vigueur de la loi climat par les collectivités compétentes en matière de document d'urbanisme. Ce premier rapport doit couvrir la période 2021-2023. Le rapport indique la consommation des ENAF pour les années civiles sur lesquelles il porte.

Afin d'avoir une vision élargie des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de permettre aux élus de s'approprier ces objectifs, le territoire a décidé que ce premier rapport porte également sur la période de référence 2011-2021 sur laquelle est calculée l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF pour la période 2021-2031.

Le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) accompagne depuis 2015 les communes dans le cadre du suivi de la consommation du foncier. Cet appui vise à permettre aux communes de se situer vis-à-vis des objectifs de réduction de la consommation foncière avec un Schéma de Cohérence Territoriale qui encourage fortement l'utilisation des espaces en réinvestissement urbain. Ce suivi mobilise les communes qui fournissent chaque année au SCoT les permis de construire enregistrés au cours de l'année écoulée.

L'obligation de réaliser un rapport d'artificialisation conjugué à la possibilité de mobiliser les données locales ont incité le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard à proposer aux communes un appui pour répondre à cette demande.

Ce travail a permis aux communes d'avoir une approche spatialisée de la consommation effective de leur territoire et de pouvoir vérifier année par année les données présentées. De plus cela a permis d'établir un socle partagé du point de départ défini par la Loi Climat, et de mieux comprendre l'importance de ces chiffres.

La démarche portée par le SMAPS est complémentaire au SCOT, afin d'avoir une meilleure connaissance du foncier local afin d'appréhender l'évolution de ces espaces, et de présenter l'ensemble des thématiques consommatrices de foncier au-delà de l'habitat que sont l'économie, mais aussi les équipements et les voiries,

permettant d'avoir une vision globale de l'urbanisation et de ses conséquences.

C'est le changement d'occupation qui est observé, l'espace consommé qui est « soustrait » à l'espace agricole naturel ou forestier. La Loi Climat vise en effet à protéger le foncier support d'activités pour maintenir la biodiversité, être capable d'atteindre les objectifs climatiques et favoriser la production alimentaire.

Cela contribuera à construire une réflexion locale et territorialisée pour mieux intervenir dans les politiques d'aménagement du territoire, en repérant notamment les potentialités de renouvellement urbain et en accompagnant les nouvelles pratiques d'aménagement.

Pour ce rapport d'artificialisation, le choix a été fait d'afficher les chiffres locaux mais également le chiffre de l'observatoire national de l'artificialisation des sols. Il ne s'agit pas de les comparer mais d'afficher ce chiffre national à titre informatif.

Ce premier rendez-vous doit leur permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace. L'objectif du rapport est de s'appropriier localement l'enjeu de consommation d'espace pour permettre d'accompagner le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, plus sobres.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport triennal, acte du bilan d'étape de l'artificialisation des sols sur la commune, et d'en débattre.

- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, R.101-1 et R.101-2,
- VU** la Loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, et notamment son article 206, complétée par les dispositions de la loi du 21 juillet 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2231-1,
- VU** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 qui précise le contenu du rapport,
- VU** le rapport présenté,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉBAT ET APPROUVE** le rapport dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur la période 2011 à 2023, annexé à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier ce rapport et à le transmettre ensuite aux Préfets de Région et de Département, au Président de Région, au Président de la communauté de communes et Président du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, porteur du SCOT.

**N° 09 – PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET**

### **Délibération n° 20260202DE09**

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Au regard de la complexification des procédures accentuant la charge de travail et des difficultés soulevées notamment pour la continuité du service public en période de congés, il convient de renforcer les effectifs du

service administratif.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un **emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux à temps non complet**, à raison de **17,50/35èmes** (fraction de temps complet) à compter du 16 février 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux, au grade :

- d'Adjoint administratif,
- OU**           ▪ d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- OU**           ▪ d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle significative, de préférence dans une collectivité territoriale, dans le secteur administratif avec une appétence pour les finances notamment publiques.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade retenu à l'issue du recrutement dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) et prime prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** les délibérations du 25 janvier 1980, du 6 novembre 1980 et du 14 novembre 2011 instaurant une prime de fin d'année ;

**VU** la délibération du 23 juin 2025 concernant le RIFSEEP ;

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet et que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C),

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ARTICLE 1 :**     **DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 16 février 2026, un emploi permanent à temps non complet à raison de 17,50/35<sup>ème</sup> (17h30 hebdomadaire), de catégorie C dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux sur le grade :

- d'Adjoint administratif,
- OU**           ▪ d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- OU**           ▪ d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,

En raison d'un renfort des effectifs du service administratif de la commune, au regard de la complexification des procédures accentuant la charge de travail et des difficultés soulevées notamment pour la continuité du service public en période de congés.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ✓ Gestion des factures de fonctionnement sur logiciel Berger-Levrault e-compta évolution ;
- ✓ Accueil et orientation du public (accueil physique et téléphonique) ;
- ✓ Réception, traitement et diffusions des informations, courriers et mails ;
- ✓ Gestion du recensement des jeunes citoyens, et de certains actes d'état-civil ;
- ✓ Gestion de l'urbanisme et droit des sols : enregistrement des autorisations d'urbanisme ;
- ✓ Gestion des inscriptions à l'école maternelle et primaire ;
- ✓ Gestion des salles communales : salle des fêtes et gymnase ;
- ✓ Gestion d'outils de communication (panneau lumineux communal et autres supports) ;
- ✓ Trier et classer les dossiers.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE :**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle significative, de préférence dans une collectivité territoriale, dans le secteur administratif avec une appétence pour les finances notamment publiques.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade retenu à l'issue du recrutement dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux. et assortie des primes et du régime indemnitaire dans les conditions prévues par les délibérations susvisées ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget communal 2026 et suivants aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **DIVERS**

### **Point sur les décisions du Maire :**

Néant

### **Point sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

Monsieur le Maire nous informe sur les DIA, que divers biens immobiliers n'ont pas été préemptés.

### **Point sur les travaux du bâtiment accueillant la boulangerie :**

Monsieur Philippe VITTOZ précise que la commune a délégué à l'EPFL le portage de la boulangerie, dispositif plus facile et plus rapide à gérer.

Monsieur Olivier TOMPA demande le coût de la rénovation du bâtiment. Les chiffres ont été présentés au conseil du 15 décembre 2025.

Monsieur VITTOZ précise que le coût réel est 10 000€ de moins que ce qui était budgétisé. La mairie a un bail commercial et le boulanger a également investi pour la rénovation de ce magasin.

L'ensemble du conseil fait part du très bon accueil de ce nouveau commerce et de la qualité excellente de ses produits.

**Bibliothèque / portage des livres aux particuliers :**

À la suite du compte-rendu d'une réunion sur le portage de livres aux domiciles, du 20/01/2026, organisée par le SMAPS, à laquelle Madame Isabelle BRIFFOTEAUX, présidente de la bibliothèque de La Bridoire, a assisté, Madame Nathalie Bécherot interroge le conseil sur la suite à donner à cette demande.

Monsieur Philippe VITTOZ rappelle qu'il existe des réseaux sur lesquels il faut s'appuyer, comme RESOLIRE, RESA, ADMR. Cette proposition concerne les personnes ne pouvant se déplacer. Pour les personnes rencontrant des difficultés pour tenir un livre, il existe aussi la solution des livres audio disponibles également à la bibliothèque, dont le stock est renouvelé fréquemment grâce à la mutualisation entre bibliothèques. Monsieur le Maire propose de prévoir un budget pour des présentoirs solides.

**Ouverture dans clôture – chemin communal :**

Monsieur PERROT-MINNOT transmet la demande du nouveau propriétaire de la parcelle B081 qui ne peut actuellement accéder à sa parcelle, à la suite de la pose d'un grillage le long du chemin du Crêtet par la mairie. Il est décidé de faire une ouverture et d'installer un portillon.

**Service de Gestion Comptable (Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin) :**

Monsieur Philippe VITTOZ informe le conseil du départ de la trésorière, Madame DRECLERC, pour Aix les Bains. Il propose de lui offrir un cadeau. La proposition est acceptée.

**Prochaine date du conseil municipal : 02 mars 2026 – 18h30**

Séance levée de séance à 20h47

Le Maire,  
**Yves BERTHIER**

La Secrétaire de séance,  
**Nathalie BÉCHEROT**